

15/09/2023

Date de la convocation :
08 Septembre 2023EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023_40	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt trois et les quinze septembre à 17h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.**Absent excusé** : M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a donné procuration à M. Alain BARALE**Secrétaire de séance** : TROIN François**Objet : Station de Distribution Automatique de Carburant
Protocole transactionnel avec la DPVa- service Eau et assainissement**

Jusqu'au 16 mars 2023 un contrat d'approvisionnement en carburant liait DPVa a la Commune de Comps sur Artby pour la fourniture en carburant d'une partie des véhicules de la direction de l'eau et de l'Assainissement.

Or, certaines prestations ont été effectuées a la demande de DPVa au-delà du délai contractuel du au fait de la non désactivation des cartes accréditives.

Faute de support juridique, DPVa n'a pu effectuer le paiement des prestations. L'ensemble des prestations représente un montant facture de 3 072,08 € TTC.

Afin de sortir de cette situation, il est propose au Conseil Municipal de valider un protocole transactionnel de manière à pouvoir régler les prestations dues et régler tout litige pouvant naitre de cette situation.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts de Dracenie Provence Verdon Agglomération,

Au vu de l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement », réunie le 8 septembre 2023, il est propose à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel joint avec la commune de Comps sur Artuby pour un montant de 3 072,08 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et tout acte nécessaire a son exécution,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** le protocole transactionnel joint avec la commune de Comps sur Artuby pour un montant de 3 072,08 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole et tout acte nécessaire à son exécution,

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 19 SEP. 2023

et publication le: 19 SEP. 2023

Le Maire

Le Maire
A. BARALE